

Place Beauvau – 75800 PARIS  
Tél. 01 80 15 38 40  
noel.rubio@interieur.gouv.fr  
snfosicmi@interieur.gouv.fr  
FO SIC N°22 / 07

Paris, le 21 janvier 2022.

## COMPTE-RENDU

### **Comité Technique Ministériel du 12 janvier 2022**

#### **« Mise en extinction du corps des Agents SIC (C) »**

Lors du CTM du 12 janvier 2022, je suis intervenu en séance en tant qu'expert sur le dossier de la mise en extension du corps des Agents SIC (C).

J'ai exposé nos arguments auprès de l'administration afin qu'un maximum d'agents puissent avoir la possibilité d'être promus dans le corps des Techniciens SIC (B).

Nous avons été écoutés sur les points importants qui n'étaient pas inscrits comme tels dans les textes au départ.

Tout d'abord sur l'affirmation que les possibilités d'avancement soient offertes à tous les métiers des Agents SIC.

En effet, les agents de la spécialité « technicien » et ceux de la spécialité « standardiste » auront tous la possibilité d'obtenir un avancement au choix soumis à proposition de leur hiérarchie ou de passer les examens professionnels « réservés » pour entrer dans le corps des Techniciens SIC (B).

Ces examens se feront à partir d'un oral sur la base de l'expérience professionnelle (RAEP).

Pour information, deux examens professionnels sont prévus en 2022 et 2023.

**Attention** : l'administration recense actuellement 482 agents SIC, tous ne bénéficieront pas de cet avancement.

À ce jour, nous irons vers un plafond de 209 postes, promotion au choix et examen professionnel confondus mais qui serait revu à la baisse cette année (affaire à suivre).

Cette baisse a motivé notre abstention négative lors du vote.

En effet, nous nous mobilisons pour rendre effectives nos promotions, et nous souhaitons qu'elles tendent vers le maximum possible dans le cadre des textes dérogatoires induits par cette réforme.

La répartition maximale devrait se faire comme suit :

54 passages en 2021 qui pourrait passer à 29 ;

75 passages en 2022 ;

80 passages en 2023.

Dans le cadre de l'avancement au choix, le saut de grade est autorisé.

Pour celles et ceux qui basculeront dans le corps des adjoints administratifs, nous avons et, c'est très important, obtenu la conservation de l'ancienneté acquise dans les échelons et dans les services accomplis dans les services des SIC, ce qui est important pour le régime indemnitaire RIFSEEP.

Ainsi, il n'y aura aucun effet sur la rémunération et la carrière des agents.

En ce qui concerne le futur des services de standard, il y aura des suivis de carrière à faire.

A ce titre, j'ai expressément demandé à ce qu'une fois devenu personnel administratif, un agent SIC, ne devienne pas une variable d'ajustement au sein d'une préfecture par exemple...

Une certitude cependant : il n'y aura pas de mutation pour ceux qui passeront dans la catégorie B des SIC, mais resteront-ils au sein de leurs services ? pour une partie « oui ». Quant à ceux qui voudront s'orienter vers le « technique », le SIDSIC sera le débouché évident en préfecture.

Pour ceux qui exercent déjà un métier technique, il n'y aura pas de changement.

Pour toutes ces raisons, nous serons extrêmement attentifs quant à la mise en oeuvre de cette réforme pour chaque agent SIC.

Noël RUBIO

Secrétaire général du SNFOSICMI